

## DAAF Détecter les fumées... et les opportunités !

Au-delà des détecteurs de fumées dans les parties privatives, on peut s'attendre à un volume important de travaux dans les parties communes.

Le décret rendant obligatoire l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumées (DAAF) dans tous les lieux d'habitation, qui accompagne la loi de mars 2010, a été publié au Journal Officiel du 10 janvier 2011. Il précise notamment à qui revient la responsabilité de l'installation, les exigences auxquelles ce produit normalisé doit répondre, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement. Si le marché du logement particulier présente un faible intérêt pour les professionnels, le décret indique clairement que l'installation des DAAF incombe au propriétaire bailleur pour différentes catégories de logements collectifs – logements saisonniers, foyers d'accueil, résidences saisonnières à vocation sociale, logements attribués ou loués en raison de l'exer-

cice d'une fonction ou d'un emploi... – un marché d'installations complètes qui devraient être réalisées par les professionnels. Le décret impose par ailleurs des mesures de prévention incendie à mettre en œuvre par les propriétaires dans les parties communes des bâtiments d'habitation, qui seront précisées par arrêté, et visant à éviter la propagation du feu depuis les locaux à risque vers les circulations, dégagements et escaliers. Autrement dit, tous les locaux à risque situés dans les parties communes devront présenter des parois, planchers et portes résistantes au feu. Ces dispositions se traduiront par un volume important de travaux pour les entreprises du bâtiment. Le GIMSSI conseille l'installation d'un SSI de catégorie A dans les résidences de tourisme et les logements-foyers.

### TRAVAUX OBLIGATOIRES DANS LES ENTREPÔTS EXISTANTS

Liste des dispositions à mettre en œuvre dans les QUATRE MOIS après la parution de l'Arrêté au Journal officiel (30 décembre 2008), soit avant le 30 avril 2009

- Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins ;
- Récupération et confinement des eaux de sinistre (seulement le troisième et le quatrième alinéa) ;
- Cuvettes de rétention ;
- Déchets (local) ;
- Bruit et vibrations (dispositions les limitant)

Liste des dispositions à mettre en œuvre dans les DIX-HUIT MOIS après la parution du présent Arrêté au Journal officiel (30 décembre 2008), soit avant le 30 juin 2010

- Détection automatique ;
- Installations électriques et éclairage ;
- Moyens de lutte contre l'incendie (seulement le troisième alinéa relatif aux extincteurs) ;
- Surveillance du stockage.

### Les entrepôts existants

L'Arrêté du 23 décembre 2008 modifié, – Rubrique 1510 – établissement soumis à déclaration – relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, parue au JO du 30 décembre 2008 impose des dispositions rétroactives précises aux entrepôts existants.

Les dispositions de l'annexe I de cet Arrêté sont applicables aux installations existantes selon le calendrier suivant. Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessous ne sont pas applicables aux installations existantes.

## en bref

### GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique et didactique a été réalisé à l'initiative du Groupement des installateurs et mainteneurs des systèmes de sécurité incendie – le GIMSSI-FFB. Il présente l'ensemble des textes réglementaires applicables aux établissements hôteliers existants en exploitation et en construction. Il inclut les exigences édictées par le ministère de l'Intérieur ainsi que celles issues des autres ministères. Ainsi cet ouvrage est le premier guide technique totalement « autonome » sur les établissements hôteliers. Les hôtels sont soumis aux règles générales de sécurité incendie des ERP, complétées par des spécificités inhérentes à leur exploitation et aux équipements techniques qu'ils hébergent (groupes froids, chaufferies, piscines, salles de réunions, restaurants...). Les adhérents bénéficient de réductions.



## l'agenda

Réunions mensuelles du Gimssi  
Lieu : FFB - Paris  
Dates sur [www.gimssi.fr](http://www.gimssi.fr)

### LA LETTRE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Directeur de la publication : Manuel Candeias  
Direction de la rédaction : François Victoria - Philippe Mabilieu  
GIMSSI-FFB :  
7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 69 57 01  
Contact : [dubellayjc@national.ffbatiment.fr](mailto:dubellayjc@national.ffbatiment.fr)

# GIMSSI

GROUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

## La lettre de la sécurité incendie de la Fédération Française du Bâtiment

n° 9 mars 2011



## édito

par Manuel CANDEIAS,  
Président du Gimssi

## Certifications et partenariats

En ce début d'année 2011, je vous présente tous mes vœux de réussite et de prospérité. L'activité du GIMSSI, elle, continue sa progression et son développement en France ainsi qu'à l'international. Ainsi, le GIMSSI a lancé en octobre dernier dans le Maine et Loire, en présence du député, une de ces nouvelles certifications : VERISELECT EXTINCTION MOBILE. Un référentiel qui vient compléter un ensemble de dispositions complémentaires. Pragmatique, adapté aux caractéristiques des moyens de secours en vue de compléter la fiabilité des vérifications périodiques, il séduit déjà, après trois mois d'existence, plusieurs bailleurs et maîtres d'ouvrage en France.

Les demandes de certification continuent de croître. Avec plus de 300 entreprises intéressées par les deux premières certifications, le Gimssi confirme en 2010 la pertinence de son approche globale de la qualité des moyens de secours et systèmes de sécurité incendie dans les ERP et ICPE tout en prenant en compte les préoccupations aujourd'hui centrées sur le sérieux des vérifications périodiques. C'est dans ce contexte de défi technique et d'ambitions de tous les acteurs qu'ont été mises en place des réunions en région lors de Cité Bâtitteur sur le thème de la sécurité incendie. La forte mobilisation rencontrée par ces manifestations et la richesse des différentes interventions amèneront le Gimssi à reconduire en 2011, sous une autre forme, cette expérience de dialogue et de proximité avec les acteurs de la construction, cette fois sur le thème de la certification des RIA et colonnes sèches.

Enfin, en ce qui concerne l'international, le partenariat avec la SFPE-USA, dont le délégué technique du Gimssi est membre international, vient couronner un travail de plusieurs mois destiné à la création du maillon français du réseau mondial World. Une avancée notable qui permettra de porter la voix française en matière de construction et aménagement au niveau international, et de fédérer les initiatives nationales en impliquant l'ensemble des acteurs de la filière incendie.

## Hôtels 2011, dernière ligne droite !

Conformément à la législation en vigueur et à l'Arrêté du 24 juillet 2006, l'année 2011 est la dernière année pour réaliser les travaux obligatoires concernant la sécurité incendie dans les hôtels existants.

**A**mplifiée par les événements dramatiques qui ont marqué ces dernières années, la phase de mise aux normes du parc hôtelier français est voie d'aboutissement. Les responsables auront à cœur de mettre la dernière touche à une panoplie de dispositifs qui permettra d'éviter, désormais, les situations à risques liées à une sécurité incendie défaillante ou incomplète. Voici une synthèse illustrée des 2 volets de cette démarche à mettre en œuvre de toute urgence. ♦♦ (suite p.2)

### FORMATIONS OBLIGATOIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE LE E-LEARNING\* À LA FFB... C'EST PARTI !

FORMEZ EFFICACEMENT VOS SALARIÉS EN RÉDUISANT VOS COÛTS !



\*Le « e-learning » est un dispositif de « formation à distance » accessible par internet. Il constitue une réponse adaptée au contexte législatif et permet une forte réduction des coûts de formation (déplacements, indisponibilité du salarié, etc.).  
Pour en savoir plus : [www.gimssi.com](http://www.gimssi.com)

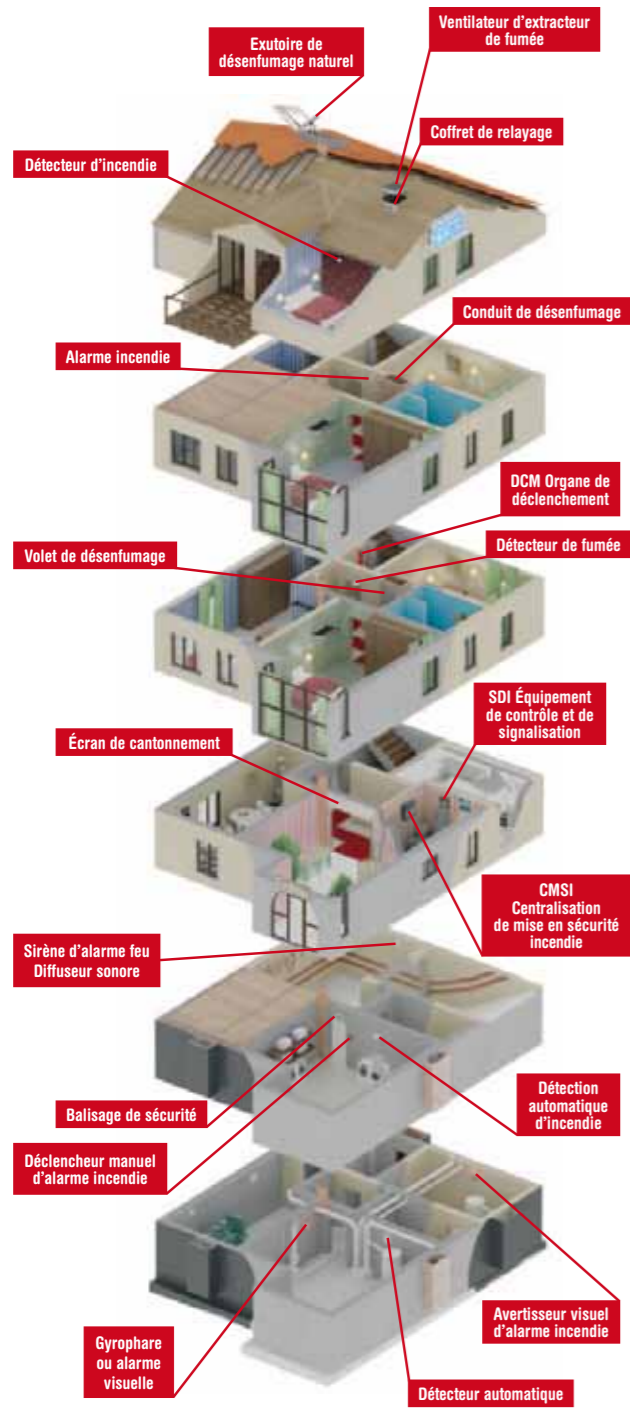


## → sommaire

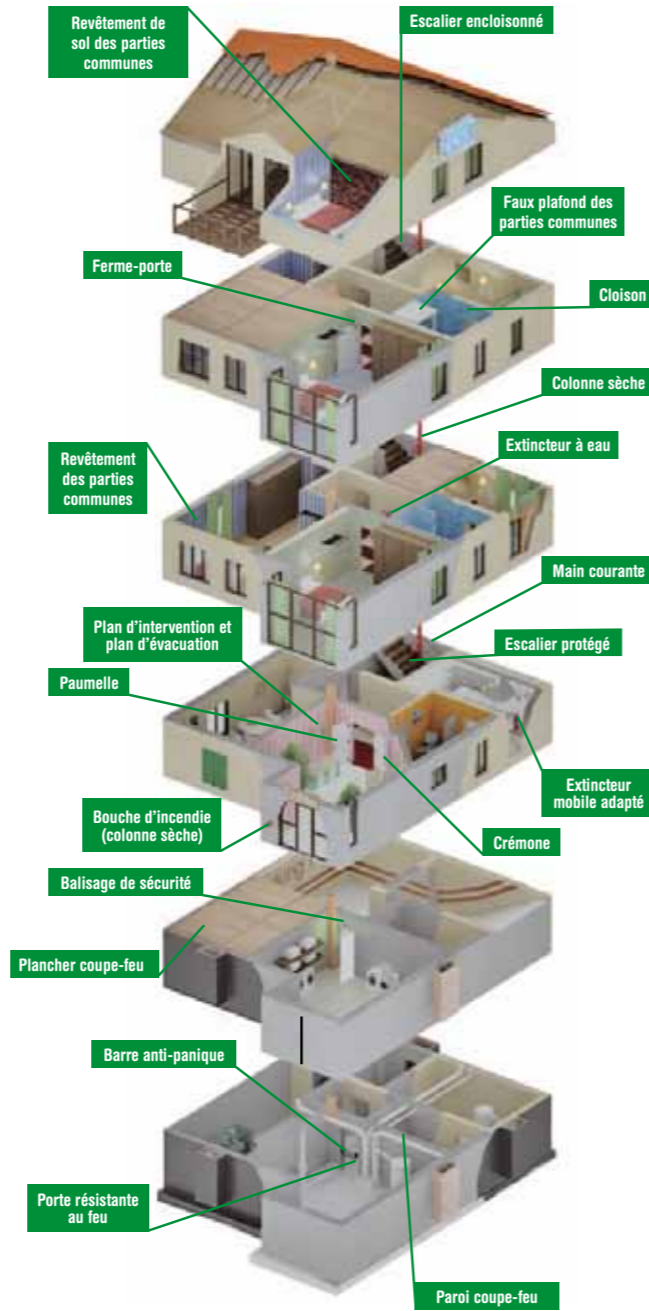
Édito : certifications et partenariats	p.1
Hôtels : 2011, dernière ligne droite !	p.1 et 2
Les convergences du Gimssi	p.3
DAAF : détecter les fumées... et les opportunités !	p.4

◆◆ [suite de l'article p.1]

Travaux relatifs aux équipements techniques, systèmes de sécurité incendie et au désenfumage



Travaux relatifs aux aménagements, encloussonnements et moyens de secours



réunion mensuelle



Réunion mensuelle du Gimssi : tous les adhérents de la FFB sont invités à participer aux réunions techniques du GIMSSI. Le calendrier est précisé sur le site [www.gimssi.fr](http://www.gimssi.fr)

solidarité



Cérémonie de remise des droits de l'auteur du Guide pratique aux œuvres des sapeurs pompiers.

Les 4 Oscars du Gimssi



Jean-Pierre Petiteau, président de la commission centrale du ministère de l'intérieur entouré de Jean Rossi, président EGF-BTP et président du groupe Vinci, Manuel Candeias, président du GIMSSI-FFB et Georges Rigaud, vice-président de la FFB

salon ExpoProtection 2010



2 stands Gimssi au salon ExpoProtection 2010 à Villepinte (avec Bureau Veritas Certification et avec le SVDI)



Anthony Bechu, architecte



Capitaine Brochard, capitaine de sapeurs pompiers



Gaston Coppin, chef d'entreprise Laine Delau

